



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2018-150

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **Cabinet de la Préfète**

2A-2018-12-12-004 - SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES - arrêté portant organisation des procédures spécifiques à mettre en oeuvre pour la période hivernale 2018-2019 (1 page)

Page 3

## **Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est**

2A-2018-12-13-002 - Arrêté créant une zone délimitée temporaire du côté piste sur l'aérodrome d'Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte (3 pages)

Page 5

Cabinet de la Préfète

2A-2018-12-12-004

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES - arrêté  
portant organisation des procédures spécifiques à mettre en  
oeuvre pour la période hivernale 2018-2019**



Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2018-12-13-002

Arrêté créant une zone délimitée temporaire du côté piste sur l'aérodrome d'Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio  
Napoléon Bonaparte



**Article 2** – Durant les opérations d'embarquement de l'équipe de football du Havre, **prévues de 22h30 à 24h00 heures, la zone définie dans le plan joint en annexe, est classée en zone délimitée de côté piste**. Les mesures de sûreté appliquées aux passagers au départ de l'aéronef transportant l'équipe de football (HAC), se limiteront au contrôle d'accès.

**Article 3** – Le contrôle d'accès à cette zone est assuré par les services de l'Etat sachant que cette zone n'est autorisée qu'aux personnes et aux véhicules listés.

**Article 4** – La surveillance constante de la limite entre la zone délimitée et le reste du côté piste, notamment la PCZSAR, est assurée par les militaires de la gendarmerie (GTA d'Ajaccio) et les agents de la Police aux Frontières (SPAF) titulaires d'un titre d'accès valide sur l'aérodrome.

**Article 5** – Une fouille de sûreté est réalisée par l'Exploitant d'aérodrome à la fin de la manifestation, avant que la zone délimitée soit désactivée et repasse sous statut PCZSAR, afin de s'assurer qu'aucun article prohibé n'a été introduit dans la zone.

**Article 6** – Le présent arrêté cessera d'être applicable au départ de l'aéronef du Havre.

**Article 7** – L'Exploitant d'aérodrome informera l'aéroport du Havre du départ de l'aéronef à partir d'une zone délimitée.

**Article 8** – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police aux Frontières en Corse, le commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports aériens d'Ajaccio, le directeur d'exploitation de l'aéroport d'Ajaccio et le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et dont copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

Pour la Préfète  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet  
  
Guillaume LERICOLAIS

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*



## Zone délimitée temporaire

Accueil équipe de football du havre  
Vendredi 14 décembre 2018

Poste 8 Ajaccio

Légende

